

Image not found or type unknown



Naturalisation d'enfants devenus majeurs

Par **eureka**, le **12/04/2010 à 04:50**

Bonjour,

Mes 2 enfants sont devenus majeurs pendant l'instruction de la demande de naturalisation par réintégration de leur mère (mon épouse). Demande qui a aboutit favorablement mais malheureusement sans effet collectif sur eux à la date de la signature du décret de réintégration.

Théoriquement, ils devaient avant leur majorité déposer un dossier distinct comme le stipule la loi mais on ne le savait pas et la préfecture ne nous l'a pas dit.

Aujourd'hui, étudiants à 21 et 20 ans, ils viennent de déposer officiellement leur demande. Faut-il craindre un refus alors que toute la cellule familiale (ainsi que le centre d'intérêt) est en France, qu'ils sont hébergés et pris en charge par leurs parents dont l'un est redevenu Français ?

Merci pour vos avis

Par **chris_ldv**, le **12/04/2010 à 14:13**

Bonjour,

S'avancer à un pronostic sur la réponse qui sera donnée relève de l'art divinatoire.

Les premiers éléments à prendre en compte basiques:

- o maitrise de la langue française (à priori OK si les enfants de 20 et 21 ans sont étudiants)
- o pas de casier judiciaire en France et dans le pays correspondant à leur nationalité actuelle
- o pas d'activité politique ou religieuse extrémiste incompatible avec les valeurs de la république française
- o les candidats à la nationalité Française ne sont pas une charge financière pour la France (soins médicaux notamment)

Cordialement,

Par **eureka**, le **13/04/2010** à **00:57**

Merci Chris pour votre réponse

c'est évidemment OK pour les 3 premiers points, mais le 4ème m'a laissé perplexe !

en effet, ils résident en France depuis 6 ans, sont titulaires d'un VPF depuis leur majorité et sont donc, à ce titre, couverts par l'assurance maladie (ils possèdent leur carte vitale)

A quelle "charge financière pour la France" faites -vous allusion ?

merci pour tout

Par **chris_idv**, le **13/04/2010** à **01:13**

Bonjour,

La charge financière à laquelle je faisais référence correspond principalement à des soins médicaux lourds et souvent très coûteux: vous demandez la nationalité française à 20 ans et vous devez prendre à vie un traitement certes pris en charge par la sécurité sociale mais qui coûte ... 1000€ par mois (cela peut paraître énorme mais le montant est parfois supérieur).

Idem si vous vous demandez la nationalité française pour une personne de 80 ans qui nécessite une prise en charge médicale totale que, comme par hasard, la famille refuse, ou n'est pas à même de financer.

Cordialement,

Par **eureka**, le **14/04/2010** à **01:56**

Bonjour,

j'ai compris votre souci mais ce n'est pas le cas de mes enfants.

ceci dit et si on suit cette logique, tous les demandeurs de la nationalité française devraient passer une batterie d'examens et de radio pour déceler une éventuelle pathologie au long cours

il n'y aucune demande dans ce sens dans le dossier de naturalisation (à ma connaissance aucun candidat n' est obligé de produire des certificats médicaux de bonne santé)

Cordialement